

janvier 2006

Projet de réaménagement des Halles

Charte de la concertation

La première phase de concertation engagée sur le projet de réaménagement des Halles, à l'occasion des études préalables et notamment des marchés de définition, a remporté un grand succès auprès de l'ensemble des usagers de ce site.

Depuis la délibération du Conseil de Paris du 11 décembre 2002, qui a lancé le projet, ont été organisés :

- Deux réunions publiques, le 26 juin 2003 et 8 janvier 2004, qui ont rassemblé plus de 600 personnes dans l'auditorium du Forum des Images.
- Une exposition publique consacrée à l'histoire des Halles, tenue de juillet 2003 à février 2004.
- Une exposition des 4 propositions issues des études de définition, du 8 avril au 17 septembre 2004 sur le site des Halles, élargie par l'installation de bornes interactives dans les 20 Mairies d'arrondissement ainsi que dans les locaux de la gare d'échanges Châtelet – les Halles. Cette exposition a reçu plus de 125 000 visiteurs représentant l'ensemble des usagers du site des Halles : riverains, Franciliens, utilisateurs des transports en commun, clients des commerces, etc. Elle a donné lieu à l'organisation de nombreuses visites spécifiques (associations, conseils de quartier, directeurs d'équipements et commerçants, Maires d'Ile-de-France, CAUE d'Ile-de-France...). Plus de 12 500 bulletins d'expression libre ont été recueillis à l'occasion de l'exposition publique.
- Des ateliers urbains, tenus à l'Hôtel de Ville le 9 octobre 2004, réunissant près de 500 personnes.
- Des rencontres thématiques avec les associations, les riverains...
- La création d'un site Internet, qui a reçu plusieurs dizaines de milliers de connexions.
- Une présentation de la proposition de l'équipe SEURA / David Mangin, le 14 février 2005 au Pavillon de l'Arsenal.
- Deux réunions avec les associations et les conseils de quartier sur les modalités de la concertation (13 avril et 29 septembre 2005).

Après le choix du parti d'aménagement par la Ville de Paris, le Cabinet SEURA dont l'architecte mandataire est David MANGIN, a été attributaire d'un marché de maîtrise d'œuvre urbaine générale, de marchés portant sur l'aménagement du jardin et des espaces publics de voirie souterraine et de surface, ainsi que de marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la programmation et la réalisation du cahier des charges du concours de maîtrise d'œuvre qui sera lancé pour le « Carreau des Halles ». Une nouvelle phase de concertation s'engage donc.

La poursuite de la concertation s'appuie sur les principes de la Charte de la concertation proposée en 1996 par le Ministère de l'Environnement et les principes de la Commission Nationale des Débats Publics. La concertation, processus collectif, vise à enrichir les projets et à faire émerger des propositions pertinentes ; le débat et la confrontation d'idées ont pour but d'éclairer la décision des élus, pendant les études et la mise en œuvre du réaménagement des Halles.

Instances de concertation et organisation

1. Comité permanent de concertation

Un Comité permanent de concertation, extension du Comité de pilotage, est mis en place pour permettre à l'ensemble des acteurs du réaménagement des Halles de débattre, à chaque grande étape, de l'évolution du projet, des orientations proposées et des modalités de mise en œuvre de l'aménagement. Il est le lieu d'expression des différents points de vue formulés par ses membres, et de présentation des synthèses des groupes de travail.

Le projet de réaménagement des Halles s'étendra sur plusieurs années. Le rythme des réunions du Comité permanent de concertation sera donc adapté à l'avancement des projets ponctuels engagés sur le site. Cependant, il est convenu que le Comité permanent de concertation se réunira au moins une fois par an.

Composition :

- L'adjoint au Maire de Paris chargé de l'urbanisme et de l'architecture, Jean-Pierre Caffet ou son représentant
- Le Maire du 1^{er} arrondissement, Jean-François Legaret ou son représentant
- Alain le Garrec, Conseiller de Paris, élu du 1^{er} arrondissement
- Les Maires des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements ou leurs représentants
- Les adjoints au Maire de Paris concernés
- Un représentant de chaque groupe politique du Conseil de Paris
- Les services de la Ville concernés et l'APUR
- Les associations (un représentant par association)
- Les conseils de quartiers (un représentant par conseil : Palais Royal, Halles, Saint-Germain l'Auxerrois, Sentier-Bonne Nouvelle, Montorgueil-Saint-Denis, Rambuteau, Francs Bourgeois, Saint-Merri)
- La CCIP et les grandes enseignes présentes sur le site
- Les directeurs ou gestionnaires d'équipements publics
- Les organisations représentatives des salariés du forum
- L'architecte coordonnateur : Cabinet SEURA, architecte-mandataire David Mangin
- Le garant de la concertation
- Les partenaires, notamment : RATP, Espace Expansion, Région Ile-de-France, STIF
- L'aménageur, lorsqu'il aura été désigné

L'organisation et le secrétariat du Comité permanent de concertation seront assurés par la Direction de l'Urbanisme – ou l'aménageur lorsqu'il aura été désigné – qui rédigera les comptes-rendus, réalisera la conception et la reproduction des documents et supports, et diffusera les informations.

Les réunions du Comité permanent de concertation feront l'objet d'une convocation transmise au minimum 15 jours avant la réunion à l'ensemble des membres. L'ordre du jour ainsi que les documents et supports seront transmis à l'ensemble des participants suffisamment à l'avance et au minimum 10 jours avant la réunion au cours de laquelle ils seront discutés. Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu, transmis à l'ensemble des membres.

2. Bureau du Comité permanent de concertation

Un bureau est mis en place avec l'aide du garant de la concertation, pour assurer la permanence de la concertation et organiser le suivi de son déroulement. Le bureau prépare l'ordre du jour du Comité permanent de concertation. Il veille à la circulation de l'information et établit le calendrier de travail. Le bureau est animé par le garant de la concertation, avec le représentant de l'adjoint à l'urbanisme et à l'architecture.

Il se réunit autant que de besoin et au moins une fois par trimestre. A la fin de la réunion, le garant présente le relevé des décisions et transmet celui-ci au Comité permanent de concertation.

Composition :

- Un représentant de l'adjoint au Maire de Paris chargé de l'urbanisme et de l'architecture
- Le garant de la concertation
- La direction de l'urbanisme
- Des représentants d'associations (3 personnes désignées par les associations représentant dans leur diversité les principales sensibilités vis-à-vis du projet)
- Des représentants des Conseils de quartier (2 personnes au total désignés par les Conseils)
- Les principaux partenaires institutionnels et économiques
- L'aménageur lorsqu'il aura été désigné

3. Groupes de travail thématiques

Sur des thèmes particuliers, le Comité permanent de concertation crée en son sein des groupes de travail, pour approfondir un sujet spécifique, enrichir les projets par l'expression de différents points de vue et de suggestions, et éclairer la décision des élus.

Exemples de groupes thématiques : jardin, espaces publics de surface, espaces souterrains (Forum, RATP et voirie souterraine), équipements et commerces, populations fragiles.

Composition :

- La direction de l'Urbanisme
- Les services de la Ville concernés, en fonction du thème, et l'APUR
- Le garant de la concertation
- Les cabinets des élus concernés, en fonction du thème
- Les associations (un représentant par association)
- Les conseils de quartiers (un représentant par conseil)
- L'architecte coordonnateur ou concepteur
- Les partenaires concernés, en fonction du thème
- L'aménageur, lorsqu'il aura été désigné

Sauf exception, les groupes de travail sont limités à 30 personnes.

L'organisation et le secrétariat des Groupes de travail thématiques seront assurés par la Direction de l'Urbanisme (ou l'aménageur lorsqu'il aura été désigné) qui rédigera les comptes-rendus, réalisera la conception et la reproduction des documents et supports, et diffusera les informations.

Les réunions des groupes de travail thématiques feront l'objet d'une convocation transmise au minimum 15 jours avant la réunion à l'ensemble des membres. L'ordre du jour et tous les documents nécessaires seront transmis au minimum 10 jours avant la réunion. Chaque réunion des groupes de travail thématiques fera l'objet d'un compte-rendu transmis à l'ensemble des membres du Comité permanent de concertation. Les synthèses des groupes de travail sont présentées au Comité permanent de concertation.

4. Groupes de concertation avec les usagers

Afin de placer le citoyen et l'utilisateur au centre de la concertation, des groupes de concertation avec les usagers seront mis en place en tant que de besoin pour identifier, par thème étudié, les problèmes et les demandes des différents publics. Ces groupes alimentent, en analyses et en réflexions, les autres instances de la concertation et en particulier les groupes de travail thématiques.

Recrutés par des organismes spécialisés (bureaux d'études, de sondages, etc.), ces groupes représentatifs d'une quinzaine de personnes environ (panels) sont composés à la demande selon le thème étudié. Ils sont animés par des professionnels indépendants qui rendent compte, par écrit, des réflexions des groupes.

5. Garant de la concertation

Un garant est désigné par la Ville après avis du Comité permanent de concertation.

Il a pour mission de veiller au bon déroulement de la concertation : transparence de l'information, expression de tous, écoute mutuelle. Il n'émet pas d'avis sur le fond des dossiers mais facilite le dialogue entre tous les acteurs de la concertation.

Il régle l'organisation : respect des ordres du jour, durée des séances, répartition des temps de paroles.

Il exerce en tant que de besoin un rôle de médiateur, il organise la conciliation sur des projets faisant l'objet d'un désaccord manifeste, de sa propre initiative ou à la demande de la Ville, d'une association, d'un conseil de quartier ou d'un partenaire.

Il veille au respect des engagements pris dans la présente Charte.

Il recueille des informations, peut questionner le maître d'ouvrage, orienter les groupes de travail et proposer des études alternatives, des contre-expertises ou l'intervention d'un expert.

Il présente au comité permanent un bilan annuel de la concertation et des recommandations.

Il participe aux réunions des organes de la concertation : comité permanent, bureau, groupes de travail, etc.

6. Propositions de thèmes et phases de concertation

Pour l'année 2005 :

- un premier Comité permanent de la concertation est prévu le 29 novembre ; il permettra en particulier d'aborder les sujets liés au jardin public et à la voirie avant la poursuite des études sur ces thèmes ;
- dans un second temps, le 14 décembre, une réunion publique permettra d'ouvrir la concertation à un public plus large.

Pour l'année 2006, une proposition de concertation sera faite lors du 1^{er} Comité permanent de la concertation ; elle prévoira la réunion des différentes instances pour l'année, et en particulier des groupes de travail thématiques.

7. Ouverture de la concertation à tous les publics

Réunions publiques

Dans le but d'ouvrir la concertation au plus grand nombre, il sera organisé plusieurs réunions publiques, à l'initiative de la Ville. Ces réunions permettront d'informer et de faire s'exprimer le public. Dans la mesure du possible, elles se tiendront sur le site des Halles.

Exposition publique

Une exposition publique sera organisée et présentera les objectifs et les principes d'aménagement ainsi que le programme des réalisations.

8. Participation au jury de concours d'architecture

A l'occasion du jury de concours d'architecture, un représentant associatif participera au jury avec voix délibérative.

Moyens liés à la concertation et à l'information du public

1. Site internet

Pour favoriser l'information du public de façon générale, un site Internet sera mis en place. Il présentera le projet, son contexte, son avancement. Il indiquera notamment les marchés d'étude ou de maîtrise d'œuvre passés ainsi que leur objet. Ce site est également le lieu de publication centralisé de l'ensemble

des documents utiles à la concertation ou produits dans le cadre de celle-ci. En particulier, il précisera quelles études sont consultables et le lieu où elles pourront être consultées.

Enfin, une page spécifique sera créée pour expliquer l'organisation retenue pour la concertation. Les comptes-rendus du Comité permanent de concertation et des groupes de travail thématiques seront également consultables sur le site.

Un espace sera prévu pour l'expression des associations et du public.

2. Lieu d'accueil et renseignement du public dédié à la concertation

Un espace d'accueil et de renseignement du public sera aménagé sur le site des Halles, de préférence en surface, à rez-de-chaussée. Ce local permettra aux associations, aux conseils de quartier et aux citoyens impliqués dans la concertation de tenir des réunions de travail. Les modalités précises de fonctionnement et d'accessibilité seront définies lorsqu'un local aura été identifié.

3. Moyens financiers

Le Comité permanent de concertation disposera, par le biais de la Direction de l'urbanisme, de moyens qui couvriront ses frais de fonctionnement et le financement d'éventuelles études de variantes ponctuelles. Une réflexion est en cours sur les moyens disponibles dont la Direction de l'urbanisme peut disposer.